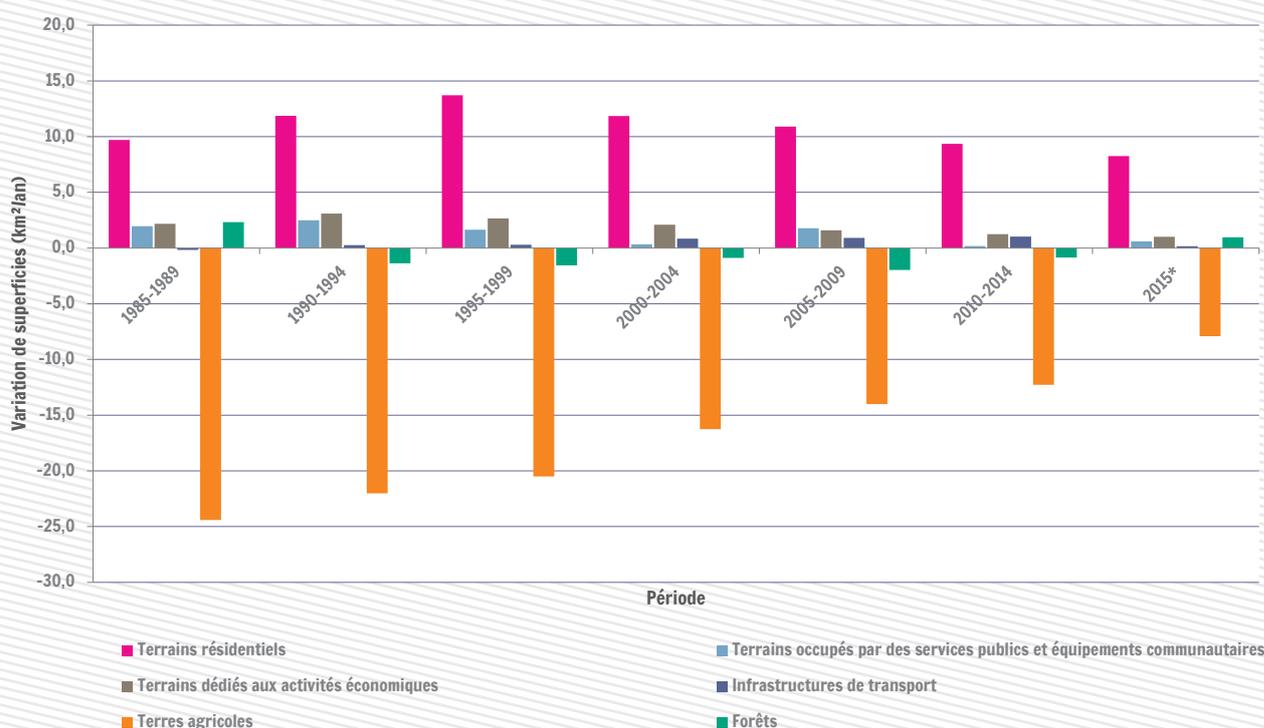


Artificialisation du sol

17,5 km²/an

En 31 ans, les terres artificialisées ont connu une croissance de 542 km² (soit +26,5 %) en Wallonie ou une artificialisation moy. de +17,5 km²/an

Gain/perte de superficies (annuelles) des principales utilisations du sol par période



Sources : SPF-Finances/AGDP- Base de données Bodem/Sol au 1^{er} janvier 1985, 1990, 1995, 2000 et de 2002 à 2016 ; Nomenclature CPDT-DG03-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2017

La construction de bâtiments, d'infrastructures et d'équipements entraîne une artificialisation du territoire wallon. En 2016, les terrains artificialisés (cours d'eau non cadastré compris) couvraient 2 588 km², soit 15,4 % du territoire contre 2 046 km² en 1985. Entre 1985 et 2016, les terres artificialisées ont connu une croissance de 541,9 km², soit +26,5 %, ce qui correspond à une artificialisation moyenne de 17,5 km²/an. Cette artificialisation s'est faite principalement au détriment des terres agricoles, avec, d'après des chiffres issus du cadastre, une perte de superficie de 555 km² entre 1985 et 2016 (soit -6,1 % en 31 ans).

Durant cette période de 1985 à 2016, la croissance des terrains artificialisés a été la plus intense entre la fin des années 1980 et la fin des années 1990, avec une artificialisation moyenne de plus de 18 km²/an. Durant les années 2000, l'artificialisation est tombée à 16 km²/an et elle baisse encore entre 2010 et 2015 à 12,8 km²/an.

Artificialisation du sol

Evolution des principales catégories artificialisées d'utilisation du sol entre 1985 et 2016

Catégorie principale	Superficie 2016 (km ²)	Part de la superficie wallonne artificialisée 2016 (%)	Evolution 1985-2016 (km ²)	Evolution 1985-2016 (%)	Evolution 1985-2016 (km ² /an)
Terrains résidentiels	1 067,9	41,3	345,0	47,7	11,1
Terrains occupés par des commerces, bureaux et services	46,9	1,8	16,2	52,6	0,5
Terrains occupés par des services publics et équipements communautaires	182,3	7,0	42,4	30,3	1,4
Terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains	99,3	3,8	12,6	14,6	0,4
Terrains occupés par des bâtiments agricoles	100,8	3,9	28,8	40,0	0,9
Terrains à usage industriel et artisanal	172,5	6,7	49,0	39,7	1,6
Carrières, décharges et espaces abandonnés	28,2	1,1	-3,1	-9,9	-0,1
Infrastructures de transport	888,0	34,3	50,2	6,0	1,6
Autres espaces artificialisés	2,3	0,1	0,7	46,7	0,0
Total	2 588,2	100	542	26	17

Sources : SPF-Finances/AGDP- Base de données Bodem/Sol au 1^{er} janvier 1985, 1990, 1995, 2000 et de 2002 à 2016 ; Nomenclature CPDT-DG03-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2017

En 2016, les terrains artificialisés occupaient 2 588 km² du territoire, dont 41 % étaient utilisés par la résidence. Depuis 1985, l'artificialisation du territoire est essentiellement due à l'expansion du résidentiel, dont la superficie est passée de 723 km² à 1 068 km² (soit une augmentation de 47,7 %). L'accroissement de la superficie dédiée aux terrains à usage industriel et artisanal et aux terrains occupés par des services publics et équipements communautaires a également contribué à la progression de l'artificialisation, mais dans une moindre mesure.

Définitions et sources

On entend par « terrain artificialisé » toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus) ».

Sources : SPF-Finances/AGDP- Base de données Bodem/Sol au 1^{er} janvier 1985, 1990, 1995, 2000 et de 2002 à 2016 ; Nomenclature CPDT-DG03-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2017.

Pertinence et limites

Les données d'utilisation du sol présentées ici sont issues de traitements réalisés à partir de la donnée « nature » des matrices cadastrales. Dans ce cadre, elles sont soumises aux limites liées à l'utilisation de la nature cadastrale pour caractériser l'occupation/utilisation du sol (voir note référencée ci-dessous). Les superficies non cadastrées qui représentent, en 2016, 4,9 % du territoire ne possèdent pas de nature cadastrale. Elles ont été incluses dans les terrains artificialisés car environ 85 % de leur superficie correspond à des routes ou chemins de fer et leurs espaces associés, alors que le solde correspond à des voies d'eau.

Elles permettent cependant de se faire une idée assez fiable de l'évolution de l'artificialisation des terres en Wallonie. L'artificialisation a de nombreux impacts au niveau environnemental et également sur le secteur agricole.

Pour en savoir plus :

Note de l'IWEPS « Caractérisation de l'occupation/utilisation du sol à partir des données du cadastre : limites et nomenclatures » :

http://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/140827_noteoccupsolcadastre_wallonie_0.pdf

Fiche de développement territorial :

<http://www.iweps.be/le-developpement-territorial-wallon-en-fiches>

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : octobre 2017